

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2024
TENU A LA MAIRIE DE SERLEY A 20H00

PRESENTS : Nicolas VILAIN, Françoise EUVRARD, Patrick MICHELIN, Isabelle MARTINET, Matthieu RABOT, PARADIS Laurent, Hélène LIET, John SIMONET, Sylvie BERNARD, Sarah BARUET,

EXCUSES : Philippe DRIVON, Quentin PERRUSSON, Alexis GAUTHIER (donne procuration à Nicolas VILAIN), GALLAND Vanessa, Daniel CEVRERO

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2024 à l'unanimité par le Conseil Municipal

1) Point sur les travaux de l'école de Serley

Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux qui ont été réalisés à l'école de Serley. Pour rappel il y avait la rénovation de la salle de motricité ainsi que la création d'une salle de classe à l'école maternelle.

Coût des travaux :

Salle de Motricité : 14 290.90 € TTC

Salle de classe : 23 792.52 €

Ces travaux ont fait l'objet de subventions DETR et Appel à Projet, total des subventions 21 505 €

2) Point sur la Piscine de Serley

Monsieur le Maire informe que la piscine de Serley a été ouverte du 6 juillet au 25 août 2024. Il y a eu 1229 entrées au total pour cette saison, soit un total de recette de 3047.50 €.

Nous rechercherons pour la saison 2025 un nouveau maître-nageur et effectuerons des travaux de réparation du pédiluve et la réparation d'une fuite au niveau des machines.

3) Etude de divers devis

Monsieur le Maire présente plusieurs devis.

- Remplacement porte fenêtre du gîte par une fenêtre, devis 2MP Fermeture d'un montant 2123.39 € TTC (devis accepté)
- Achat d'un ordinateur pour l'école de Serley, devis tremplin d'un montant de 240 € TTC (devis accepté)
- Remplacement de poteau incendie, devis de ETCTP d'un montant de 3519.60 € TTC par poteau (voir pour d'autres devis)
- Contrat entretien chaudière fioul église, devis de ATMC d'un montant de 364.33 € TTC par an. (devis et contrat acceptés)
- Convention RGPD avec le Centre de Gestion 71, renouvellement de l'abonnement pour 3 ans d'un montant de 1080 € (devis accepté)

4) Délibération concernant les tarifs transport scolaire et garderie Périscolaire

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la mise en place du service de garderie de la commune et le nouveau dispositif concernant le transport scolaire qu'il serait bon de revoir le tarif pour le transport scolaire ainsi que la garderie pour la rentrée 2024-2025. Après en avoir délibéré, il est proposé de ne pas pratiquer d'augmentation des tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'arrêter le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 1^{er} enfant : 40 € par trimestre
2^{ème} enfant : 35 € par trimestre
3^{ème} enfant et plus : 30 € par trimestre

DECIDE d'arrêter le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit

- 1^{er} enfant : 0.50 € la demi-heure
2^{ème} enfant : 0.40 € la demi-heure
3^{ème} enfant et plus : 0.30 € la demi-heure

INDIQUE que la facturation s'effectuera par trimestre soit 3 facturations dans l'année scolaire.

6) Renouvellement convention transport scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention entre la commune et La Région Bourgogne-Franche Comté relative au transport scolaire arrive à échéance au 15 août 2024.

Toutefois, pour pouvoir continuer de bénéficier des aides financières à l'organisation du transport scolaire, il est proposé de proroger cette convention pour la période d'une année supplémentaire allant jusqu'au 15 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** la prolongation d'une année de la convention à intervenir avec *La Région Bourgogne-Franche Comté* relative à la prise en charge et au financement du transport des élèves du premier degré sur le réseau départemental « Le Bahut

7) RPOS Assainissement 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

6) Questions et informations diverses

- Remplacement ATSEM pour congés maternité, ce remplacement sera effectué du 14 octobre 2024 au 9 mars 2025.
- Location logement 17 rue de la Mairie attribué à Mme LEBLANC Martine à compter du 10 août 2024.
- Visite de sécurité du gîte prévue le 16 octobre 2024
- Journée du Patrimoine : ouverture de l'église de Serley + animation le 21 septembre 2024
- Demande de subvention de AFM Téléthon
- Inauguration placette de compostage le 19 août 2024
- Repas CCAS prévu le 6 octobre 2024

Fin séance 22h30

Le Maire

Nicolas VILAIN

